

26 avril 2011

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation des cinémas du Grütli.

Rapport de M^{me} Anne Carron-Cescato.

La proposition PR-853 a été traitée par la commission lors des séances des 3 et 10 mars 2011 et du 14 avril 2011, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été assurées par M^{me} Consuelo Frauenfelder, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 3 mars 2011

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture

M. Patrice Mugny fait son mea culpa à propos de la création de la Fondation des cinémas du Grütli, effectuée sans l'accord préalable du Conseil municipal. Il explique que le Grütli, association conventionnelle, deviendra une fondation de droit privé au sein de laquelle siègeront un représentant de la Ville et un représentant de l'Etat. Le mandat de M. Edouard Waintrop, nouveau directeur, commencera le 1^{er} avril 2011. Afin d'éviter deux mois de chômage aux personnes travaillant, lors du transfert, au sein de l'association, celles-ci ont été directement intégrées à la fondation nouvellement créée. Etant donné la somme dérisoire que représentent les 5000 francs nécessaires à la constitution de la fondation dans le budget de la Ville, le magistrat a garanti cette somme à la nouvelle fondation avant le vote du Conseil municipal. M. Mugny termine en rappelant que cette structure ne pose pas de problème et demande encore une fois de l'excuser de l'erreur commise.

Une commissaire souhaite prendre connaissance de l'acte constitutif de la fondation.

M. Mugny répond que le texte sera envoyé dès le lendemain.

Une commissaire demande quelle est la nécessité de passer d'un statut associatif à celui de fondation et quel contrôle le Conseil municipal sera en droit d'exercer.

M. Mugny explique que l'Etat et la Ville exerceront un meilleur contrôle sur la gestion de la fondation par l'intermédiaire des deux fonctionnaires qui les

représenteront. S'agissant du contrôle du Conseil municipal, le magistrat rappelle qu'il appartient à ce dernier de nommer une personne le représentant au sein de chaque fondation soutenue par la Ville, quel que soit le montant. Il fait remarquer, enfin, qu'il y a souvent moins de problèmes dans les commissions qui fonctionnent sans la présence d'élus.

Un commissaire demande la liste des fonctionnaires engagés dans toutes les fondations de la Ville.

M. Mugny répond que le Secrétariat du Conseil municipal peut le renseigner.

A une commissaire s'interrogeant sur les différences existant entre le contrôle des associations et celui des fondations, M. Mugny répond que n'importe quel organisme subventionné est soumis au contrôle de la Ville. Si les fondations comportent des fonctionnaires de la Ville et de l'Etat, un contrôle plus fin est possible, prévenant plus facilement les éventuels déficits budgétaires.

De plus, une fondation est mieux adaptée que le régime associatif au-delà d'un certain montant.

Il apparaît enfin que le passage d'association en fondation ne relève pas d'une vision politique.

Séance du 10 mars 2011

Le vote de la proposition PR-853, inscrit à l'ordre du jour de la séance, est reporté, la commission n'ayant toujours pas reçu l'acte constitutif ni les statuts de la fondation.

Séance du 14 avril 2011

Discussion et vote

Etant donné qu'il n'est pas fait mention de la création de la fondation dans l'arrêté, les commissaires souhaitent ajouter un article relatif à cette création. M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture, donne son accord par téléphone pour cet ajout. L'arrêté de la proposition PR-853 est finalement amendé comme suit par la commission (les anciens articles premier, 2 et 3 devenant les articles 2, 3 et 4):

«LE CONSEIL MUNICIPAL,

»vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

»*Article premier.* – Il est constitué une fondation de droit privé dénommée «Fondation des cinémas du Grütli».

Le groupe A gauche toute! a toujours la même réticence par rapport à la création d'une fondation de droit privé. Il souhaite davantage de renouvellement au sein du conseil de fondation, qui compte trop de fonctionnaires à son avis. En conclusion, A gauche toute! espère que la fondation sera aussi performante que l'association présidée par M. Rui Nogueira.

Le groupe socialiste, comme ses cousins d'A gauche toute!, a quelques réticences à accepter la création d'une fondation de droit privé. Il trouve les raisons un peu maigres de passer d'une association à une fondation. Au vu des problèmes rencontrés par nombre de fondations ces derniers temps, le groupe socialiste s'abstiendra.

Un commissaire des Verts dit que son groupe aurait aussi préféré une fondation de droit public. Les Verts se montrent néanmoins favorables à la création d'une fondation de droit privé et voteront cette proposition malgré tout.

La présidente rappelle, au passage, que la création d'une fondation de droit public doit être approuvée par le Grand Conseil et que le délai imparti pour le traitement de la proposition PR-853 empêche d'envisager une telle procédure.

Le Parti libéral radical est satisfait de la proposition d'une fondation de droit privé et souligne que la structure présentée semble solide. Par ailleurs, les donateurs privés donnent plus facilement à une fondation qu'à une association. Ce changement va dans le sens de la politique prônée par le parti.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il a toujours soutenu le cinéma, notamment en acceptant et proposant le doublement de la ligne budgétaire pour le cinéma. Le Parti démocrate-chrétien observe que, petit à petit, le milieu du cinéma se structure davantage et que cette fondation lui permettra de se développer. Cette fondation est l'outil nécessaire pour faire prospérer le cinéma du Grütli. Il faut encourager ceux qui veulent aller de l'avant.

L'Union démocratique du centre soutient cette proposition et n'est pas gênée qu'il s'agisse d'une fondation de droit privé.

Mis aux voix, le projet d'arrêté amendé est accepté par 8 oui (2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 UDC) et 4 abstentions (2 S, 1 Ve, 1 AGT).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est constitué une fondation de droit privé dénommée «Fondation des cinémas du Grütli».

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5000 francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation des cinémas du Grütli.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2013.